



Poitiers, le Poitiers, le 28 avril 2015

N° / Réf. : PGE/CH/2015
Affaire suivie par : Cendrine Hassane
☎ 05.49.45.30. 67
☎ 05.49.45.30.60
✉ cendrine.hassane@univ-poitiers.fr

Le Président de l'université

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs
des UFR, Ecole et Instituts

Objet : Congés pour recherches ou conversions thématiques contingent établissement au titre de l'année universitaire 2015-2016

La présente note a pour objet de vous rappeler les procédures et le calendrier des demandes de CRCT présentées au titre de l'établissement.

Demandes présentées au titre de l'établissement

Dotation de l'établissement

Le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2015 a voté l'attribution d'un contingent de CRCT au niveau de l'établissement de 13 semestres pour l'année universitaire 2015-2016.

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature sont composés de :

- l'annexe V (pour une demande portant sur six mois l'intéressé doit assurer pendant le semestre restant la moitié de ses obligations de service, il est préférable que le congé de six mois soit accompli sur un semestre universitaire).
- d'une note détaillée présentant le projet qui motive la demande
- de la fiche avis des directeurs de laboratoire, département et de la composante (annexe A2) : avec proposition de classement en cas de demandes multiples au sein d'une même composante.

Son examen prendra particulièrement en compte les points suivants :

- qualité du projet scientifique
- insertion dans un laboratoire reconnu de l'établissement
- organisation proposée du congé, avec calendrier précis de la (ou des) période(s) envisagée(s). Cette organisation doit tenir compte des contraintes de la recherche et de l'enseignement.

Calendrier des opérations

Retour des dossiers au PGE : 19 juin 2015

Date du conseil académique restreint : 9 juillet 2015

RAPPELS

CRCT CNU et/ou établissement

Il n'est pas obligatoire pour l'enseignant-chercheur d'avoir participé à la campagne nationale pour présenter un dossier de candidature au titre du contingent établissement. Un enseignant chercheur qui bénéficie d'un CRCT accordé par le CNU ne peut en aucun cas bénéficier d'un CRCT attribué par l'établissement (1 CRCT de 6 mois attribué par le CNU ne peut être complété par 1 CRCT de 6 mois accordé par l'établissement).

Durant le CRCT, les enseignants-chercheurs conservent leur rémunération. Toutefois, durant la période du CRCT ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée, par dérogation aux dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité.

CRCT et prime de recherche d'enseignement supérieur et prime d'excellence scientifique

Les enseignants-chercheurs en CRCT continuent à bénéficier de la prime de recherche d'enseignement supérieur et prime d'encadrement doctoral et de recherche dans la mesure où ils continuent à exercer les activités y ouvrant droit. Toutefois ils sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques, de la prime d'administration et de la prime de charges administratives.

CRCT et Heures complémentaires

Les enseignants chercheurs bénéficiaires d'un CRCT ne peuvent compléter leur traitement par des heures complémentaires. Cette incompatibilité disparaît au terme de la période d'attribution du CRCT

Dotation budgétaire

Enfin, je vous rappelle que :

- les heures d'enseignement complémentaire générées par les CRCT sont payées sur la dotation globale de fonctionnement de l'établissement
- il n'existe aucune dotation budgétaire permettant d'attribuer des crédits de frais de mission au titre des déplacements occasionnés par un CRCT.

Vous voudrez bien me saisir des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président de l'Université



Yves JEAN